

Note de présentation relative au projet de Règlement technique portant sur le système de gestion intégré

Conformément aux dispositions des articles 11 et 69 la loi n° 142-12 et aux dispositions du projet de décret relatif à la sûreté et l'autorisation des installations de catégorie I, L'exploitant est tenu de mettre en place un programme d'assurance qualité approprié, selon les spécifications techniques définies par l'Agence dans les règlements techniques visés à l'article 173 de la présente loi. Ce programme vise à s'assurer que les exigences relatives à la sûreté, à la sécurité, et à la protection physique et aux garanties sont satisfaites.

Dans ce cadre, ce projet de règlement technique relatif au système de gestion intégré permettra à l'exploitant de gérer de manière efficace et efficient la sûreté de son installation

Ce système de gestion intégré tel que prévu par le projet de décret relatif à la sûreté et l'autorisation des installations et activités de catégorie I, est défini par ce règlement technique comme étant un ensemble d'éléments interdépendants ou interactifs qui sert à établir les politiques et les objectifs de sûreté et permet d'atteindre ces objectifs de façon efficiente et efficace ;

A cet effet, ce projet de règlement technique est pris pour l'application des dispositions de l'article 6 du projet de décret, cité ci-dessus.

Ce règlement technique a pour objectif de définir les exigences à respecter pour mettre en place, maintenir et améliorer constamment le Système de Gestion Intégré dans une perspective d'assurer et d'améliorer la sûreté nucléaire de sorte qu'elle ne soit pas dissociée des activités et autres exigences envers l'exploitant

Structuré en xx sections, Ce règlement technique prévoit:

- Les principales activités qui devraient être encadrées par le SMI et l'approche graduée pour la mise en œuvre du SMI
- L'engagement de la direction dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques à travers une organisation appropriée, le déploiement de

ressources nécessaires notamment la compétence et le transfert de connaissances.

- Les dispositions relatives à l'élaboration et l'implémentation du SMI par la mise en place des processus dédiés qui doivent être planifiés et dont l'interface entre eux doit être gérée de façon efficace afin d'assurer les objectifs stratégiques fixés et répondre au besoin des parties prenantes
- Les dispositions relatives à la nécessité de l'examen et l'amélioration continue SMI ainsi que de la gestion de la documentation qui lui est associée.

Sa mise en application par l'exploitant permettra de fournir à AMSSNuR, aux autorités nationales concernées ainsi qu'au public une assurance raisonnable et acceptable en termes de sûreté quant à l'exploitation du réacteur de recherche et les installations y associées.

Tel est l'objet du présent projet de prescription technique soumis au GT d'abord pour discussion en vue d'améliorer sa qualité et ensuite pour validation par CCR avant sa soumission au Chef du Gouvernement pour approbation.